

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Bouches-du-Rhône.

Marseille. Eglise Saint-Victor.

La Vierge et l'Enfant, Statue,
dite Notre-Dame de Confession,
Bois, XIII^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Bouches-du-Rhône,
au Maire de la commune de Marseille
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église St-Victor
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Aou 1904 190 .

J. Chauvy